



PROCES VERBAL DE SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2019 A 20 H 30

L'an deux mil dix-neuf, le six décembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saulges, légalement convoqués le 30 novembre 2019, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du CGCT, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme LEPAGE Jacqueline, maire.

Etaient présents : Mme LEPAGE Jacqueline, maire, Mr TROU Robert, Mr GRIVEAU Jean-Pierre, adjoints, Mr LAMBOURD Claude, Mr JULIEN Vincent, Mr POSSEME Christian.

Absents excusés : Mr TRANSON Nicolas, Mr VASSEUR Olivier.

Absentes : Mme BOUEME BONBON Karine, Mme HUAULT Diana

Mr TRANSON Nicolas a été désigné secrétaire de séance.

Voici l'ordre du jour :

- . Approbation du dernier procès-verbal,
- . réfection de St André (Toile et cadre), demande de subvention (CD 53 et DRAC),
- . Aménagements divers (voie douce, parking et toitures), choix des entreprises et demande de subventions (DETR, Amendes de Police, PCC Région et CD 53),
- . Recrutement de l'agent recenseur et indemnité versée,
- . Admission en non valeur,
- . Mise en œuvre de l'offre de paiement en ligne des recettes publiques locales,
- . Décisions modificatives,
- . Questions et informations diverses.

Après lecture le procès-verbal de la dernière séance a été approuvé

RESTAURATION DE LA TOILE ET DU CADRE DE SAINT ANDRÉ
demande de subventions

Monsieur GRIVEAU Jean-Pierre, adjoint, informe les conseillers du classement en octobre 2019 de la toile de Saint André (tableau signé et daté) et les informe de la nécessité de la restaurer, vu son état.

Il présente un devis de Mme CHAUVET Fanny, restauratrice d'un montant de 5 677,00 € HT et de Marie-Line BRUNET, pour le cadre, d'un montant de 840,00 € HT, soit un coût total de 6 517,00 € HT.

Le conseil municipal donne son accord et sollicite les aides suivantes :

- de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) de 30 %, soit : 1 955,10 €
- du Conseil Départemental de la Mayenne, de 50 %, soit : 3 258,50 €

CREATION D'UNE VOIE DOUCE et AMENAGEMENT D'UN PARKING ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Mme le Maire rappelle l'achat d'un tronçon de terre à la famille LAUNAY et à la SAFER, dans le but d'y créer une voie douce le long de la RD 235, qui relierait le bourg, rue Yvonne Busson au sentier pédestre dit « de la Ferranderie », afin de sécuriser les piétons. Elle rappelle aussi la nécessité d'aménager un parking carrossable, totalement inexistant jusqu'alors pour l'accès des « visiteurs » au cimetière, et ainsi éviter un stationnement des véhicules le long du cimetière au bord de la RD 235. Enfin, un aménagement paysager viendrait embellir et définir les différentes zones nouvellement créées.

Une estimation des travaux concernant la voie douce et le parking a été réalisée par Mayenne Ingénierie, son montant total est de 16 984,00 € HT, dont 3 450,00 € HT pour le parking.

Un devis des Pépinières HUAULT pour les plantations nous a été transmis pour un montant de 5 953,23 € HT.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord et sollicitent les subventions :

- DETR, de 50 % sur la création de la voie douce, soit sur 13 534,00 € HT, soit **6 767,00 €**
- Amendes de police, 25 % sur la voie douce et le parking, soit sur 16 984,00 € HT, soit **4 246,00 €**
- De la Région dans le cadre des Petites Cités de Caractère, soit 30 % sur la totalité du projet, soit sur 22 937,23 € HT, soit **6 881,17 €**

Le conseil municipal arrête le plan de financement comme suit :

Coût total de l'opération	22 937,23 €
Subventions :	
- DETR	6 767,00 €
- Amendes de police	4 246,00 €
- PCC (Région)	6 881,17 €
TOTAL	17 894,17 €
Autofinancement	5 043,06 €

**RESTAURATIONS SUR BATIMENTS COMMUNAUX
Et DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal la restauration de bâtiments communaux, dont : la toiture, la façade et le pignon de l'ancienne école des garçons, transformée en presbytère puis plus récemment en salle des archives communales, la toiture du garage jouxtant ce premier bâtiment et la toiture d'une petite remise, faisant partie du 6 place Jacques Favrot, logement communal. Elle propose aussi la réfection de la toiture des sanitaires et de la salle de peinture de l'école, ainsi que le changement des 4 panneaux Petites Cités de Caractère, d'un montant de 423,10 € HT (devis de SIGNACLIC)

Elle présente les devis de l'entreprise MICHEL, couvreur, suivants :

- Toiture bâtiment des archives : 8 687,00 € HT
- Toiture garage du 6 place Jacques Favrot : 5 818,20 € HT
- Toiture remise du 6 place Jacques Favrot : 1 283,80 € HT
- Toiture sanitaire et salle de peinture de l'école : 9 751,10 € HT

Le devis de Mr GUINEHEUX, avenir et patrimoine, d'un montant de 6 177,34 € HT.

Le coût total des dépenses serait de **32 140,54 €**

Le conseil municipal sollicite les subventions suivantes :

- DETR, d'un montant de 30 % sur les restaurations uniquement, soit sur : 31 717,44 €, soit 9 515,23 €
- De la Région, dans le cadre des Petites Cités de Caractère, de 30 % sur la totalité, soit : 32 140,54 x 30 % = 9 642,16 €
- Du Conseil Départemental, dans le cadre des aides à la restauration du patrimoine public de caractère, d'un montant de 30 % sur 31 717,44 €, soit 9 515,23 €

Le conseil municipal arrête le plan de financement comme suit et réajustera en fonction des aides accordées.

Coût total de l'opération	32 140,54 €
Subventions :	
- DETR	9 515,23 €
- PCC (Région)	9 642,16 €
- CD 53	9 515,23 €
TOTAL	28 672,62 € (*)
Autofinancement (20 %)	6 428,11 €

(*) le montant total des subventions sera à réajuster en fonction des aides qui auront été accordées

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré

décide

La création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

D'un **agent recenseur**, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

L'agent sera rémunéré sur la base d'un forfait de 580,00 € brut.

La collectivité versera un forfait de 120,00 € pour les frais de déplacement.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame le Maire expose au conseil municipal les propositions d'admissions en non-valeur faites par Mr BOISGERAULT Philippe, comptable public, à savoir les sommes de : 40,04 €, 10,64 €, 11,80 € et 1 053,07 €

Le conseil municipal, compte tenu du fait que les dettes sont irrécupérables auprès des créanciers, accepte de passer en non-valeur la somme de **1 115,55 €**, correspondant à des dettes des services périscolaires (cantine) et autorise Mme le maire à émettre le ou les mandats correspondants au compte 6541 créances admises en non-valeur.

MISE EN PLACE DU PAIEMENT EN LIGNE POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

Mme le maire expose que :

Vu le décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018 (issu de l'article 75 de la loi de finances rectificatives pour 2017) portant obligation à toutes les entités publiques de proposer à leurs usagers, particuliers et entreprises, un service de paiement en ligne gratuit pour leurs ventes de produits, marchandises ou de prestations de service.

Cette obligation s'impose aux collectivités territoriales et leurs établissements publics selon le calendrier suivant :

- A compter du 1^{er} juillet 2019, lorsque les recettes publiques locales annuelles sont > 1 000 000 d'euros,
- A compter du 1^{er} juillet 2020, lorsque les recettes publiques locales annuelles sont > 50 000 euros,
- A compter du 1^{er} janvier 2022, lorsque les recettes publiques locales annuelles sont > 5 000 euros,

Le respect de cette obligation pour les facturations émises par rôles et/ou titres de recette nécessite l'adhésion à la solution PAYFIP (ex TIPI) de la DGFIP, laquelle permet aux usagers de payer leurs avis des sommes à payer par internet, 7 jours/7 et 24 heures/24, soit par carte bancaire, soit par prélèvement SEPA unique.

La mise en place de PAYFIP en accès simple (paiement de l'utilisateur via le site internet de la DGFIP : www.tipi.budget.gouv.fr) est totalement gratuite, les coûts de gestion du module télé-paiement étant entièrement pris en charge par la DGFIP. Restent à la charge de la collectivité les quelques centimes de frais de commission CB au tarif en vigueur si l'utilisateur paie par carte bancaire. En cas de paiement de l'utilisateur par prélèvement SEPA unique, cela n'entraîne aucun frais pour la collectivité.

Si la collectivité souhaite proposer à l'utilisateur un accès PAYFIP plus élaboré et externe au site de la DGFIP (ex : via un portail famille/usager ou le site internet de la collectivité), des développements informatiques peuvent être requis.

La possibilité de paiement en ligne à tout moment, de n'importe quel endroit, et sans frais, constitue pour les usagers un service supplémentaire très apprécié, voire même attendu. Considérant que le dispositif donne également une image de modernité à la collectivité, tout en contribuant à un recouvrement plus efficace et rapide des recettes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- . décide de mettre en place un service de paiement en ligne au profit des usagers pour l'encaissement des recettes publiques locales de la commune,
- . autorise Mme le Maire à signer tous documents (convention, formulaire d'adhésion,...) permettant une mise en place de ce service de paiement en ligne dans les meilleurs délais et le respect de l'échéance réglementaire incombant à la collectivité.

VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION AU CCAS

Le Conseil municipal donne son accord pour verser au CCAS de Saulges la somme de 285,00 €, comme participation au repas du CCAS, pour l'année 2019 et autorise Mme le Maire à émettre le mandat correspondant au compte 65737

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Afin de pallier à une insuffisance budgétaire en section d'investissement, le conseil municipal vote les crédits suivants :

Section d'investissement :

Comptes- opération	Libellé	dépenses	Recettes
2132-46	Construction immeuble de rapport Opération CAMPING	-1 667,00 €	/ /

2132-83	Construction immeuble de rapport Opération CAPA	1 667,00 €	/ /
TOTAL DM		/	/
TOTAL BP		243 404,23 €	243 404,23 €
TOTAL		243 404,23 €	243 404,23 €

DELIBERATIONS DU 6 DECEMBRE 2019 PRISES n° 2019-34 au n° 2019-41

REFERENCE	OBJET
DELIB-19-34	Réfection de Saint André
DELIB-19-35	Création d'une voie douce et d'un parking, demande de subventions
DELIB-19-36	Restaurations sur bâtiments communaux, demande de subventions,
DELIB-19-37	Recrutement de l'agent recenseur
DELIB-19-38	Admission en non-valeur
DELIB-19-39	Mise en œuvre de l'offre de paiement en ligne des recettes publiques
DELIB-19-40	Participation au repas du CCAS
DELIB-19-41	Décisions modificatives

NOM	Prénom	Qualité	Signature
LEPAGE	Jacqueline	Maire	
TROU	Robert	1 ^{er} adjoint	
TRANSON	Nicolas	2 ^{ème} adjoint	absent
GRIVEAU	Jean-Pierre	3 ^{ème} adjoint	
LAMBOURD	Claude	Conseiller municipal	
JULIEN	Vincent	Conseiller municipal	
POSSEME	Christian	Conseiller municipal	
VASSEUR	Olivier	Conseiller municipal	absent
BOUEME BONBON	Karine	Conseillère municipale	absente
HUAULT	Diana	Conseillère municipale	absente